



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

« Les Restos du Cœur » et « L'ANRafpa »



## ACCORD CADRE

Entre les soussignés

L'Association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur,  
dont le siège est situé 42 rue de Clichy, 75009 PARIS  
représentée par son Président Monsieur Patrice Blanc

et ci-après dénommée « Les Restos du Cœur »

et

L'Association Nationale des Retraités et anciens de l'AFPA,  
dont le siège est situé 1, Allée Jean Griffon ZI du Palays, 31405 Toulouse  
représentée par son Président Monsieur Yves Briex

et ci-après dénommée ANRafpa

### PRÉAMBULE

**Fondé par Coluche en 1985, « Les Restos du Cœur » est une association loi de 1901**, reconnue d'utilité Publique sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur », Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, et par leur participation à l'insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Engagés dans la lutte pour l'inclusion sociale, les restos du cœur ont développé une importante activité dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

**L'ANRafpa est une association loi de 1901, sous le nom officiel d'Amicale Nationale des Retraités de l'AFPA**, elle regroupe et fédère les anciens salariés de l'AFPA. Elle est ouverte à tous ses sympathisants, en particulier ceux relevant du Service Public de l'Emploi.

Elle s'est donné une mission d'intérêt général en lien avec la formation tout au long de la vie, l'insertion et les transitions professionnelles des publics en difficulté, avec la possibilité de transmettre les savoirs et savoir-faire de ses seniors retraités sur les champs de la formation professionnelle, de l'insertion sociale, de l'ingénierie de formation et du diagnostic-conseil emploi/formation/insertion.

### Article 1 : Objet de la convention de partenariat :

Les deux organismes sont attachés à développer des actions en faveur des personnes en difficulté, en particulier sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Ils décident d'unir leurs efforts dans le cadre d'un partenariat pour aider à la réalisation de projets, requérant des compétences en formation, aide à l'insertion et en ingénierie.

En conséquence les deux parties s'entendent sur les modalités de partenariat suivantes :

## Article 2 : Types de collaboration

L'ANRafpa fera appel aux compétences de ses adhérents pour aider les Restos du Cœur dans la conduite de ses activités, plus particulièrement sur les champs objets de l'accord,

- D'une part en sollicitant le volontariat de ses adhérents pour occuper des responsabilités nationales, régionales ou départementales au sein des restos du cœur.
- D'autre part en sollicitant le concours de ses adhérents pour participer, en collaboration avec les Restos du Cœur, à la conduite d'actions au bénéfice de personnes en difficultés.

Les Restos du Cœur feront appel au niveau national de l'ANRafpa pour rechercher, dans un premier temps, des volontaires capables d'occuper certains postes à responsabilités aux Restos du Cœur.

Ils s'engagent à informer l'ANRafpa des résultats obtenus et à organiser des échanges « regards croisés » sur l'intégration de ces personnes.

Les adhérents ANR retenues devraient devenir des relais ou « correspondants » des 2 structures et contribuer à l'animation et aux échanges entre les deux associations.

Les deux parties sont d'accord pour mettre en place, à titre expérimental, une animation, des échanges et des collaborations à partir du réseau ainsi constitué.

- Réunions d'échanges nationales ou régionales entre les acteurs des 2 parties.
- Visites de différents lieux Restos par des responsables ANRafpa, pour mieux connaître le champ des actions Restos.
- Autres collaborations pour la participation de retraités ANRafpa à des activités identifiées, sur les champs partenariaux décidés (formation, insertion, ingénierie...). Celles-ci feront l'objet d'avenants à cette convention avant toute mise en œuvre, et pourront être conduites par l'ANRafpa avec ses partenaires (PROBTP, L'Outil en main,...)

## Article 3 : Modalités de mise en œuvre du partenariat.

### 3.1 Collaborations prioritaires 2019

L'ANRafpa et les restos du cœur décident de lancer dès 2019 deux appels à candidatures auprès du réseau ANRafpa :

- En juillet/aout, pour des postes de responsables de formation régionaux aux Restos du Cœur (5 candidatures ont été retenues).
- En novembre/décembre, pour des postes de responsables insertion.

Et de rechercher en parallèle quelques volontaires en ingénierie de formation.

### 3.2 Pilotage des collaborations sur les appels à candidatures

Pour suivre précisément les retombés concrètes des appels à candidatures, le pilotage de ces collaborations sera centralisé au niveau national, d'une part par le service ressources bénévoles des Restos du Cœur, d'autre part par le Président et vice-président de l'ANRafpa. 3 périodes seront privilégiées pour solliciter le réseau ANRafpa sur des besoins : septembre - novembre - mars. Ces périodes correspondant aux campagnes de communication des Restos du Cœur

### 3.3 Modalités pour l'animation des collaborations et des échanges entre les deux associations

Une réunion en présentiel sera organisée entre l'ANRafpa nationale et les différents services nationaux des Restos du Cœur concernés par le partenariat pour identifier plus précisément les collaborations, les échanges et les modes de mise en œuvre.

Des expérimentations pourront être prioritairement organisées dans les régions où des candidats ANR auront été retenus suite aux appels à candidatures (PACA, Rhône-Alpes, Occitanie...)

#### **Article 4 : Communication**

Toute communication externe ou interne concernant le Partenariat ainsi que les modalités de coopération entre les deux associations devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties. Chacune des Parties s'engage à respecter le plan de communication envisagé pour le Partenariat et décrit ci-après. *cf annexes III, ensemble des éléments graphiques définis dans le cadre de ce partenariat : mail type d'information auprès des collaborateurs de l'ANR AFPA, éléments pour le site Internet et fiche détaillé de présentation de la mission.*

Il est expressément convenu que l'ANRafpa ne pourra en aucun cas faire référence, directement ou indirectement, aux Enfoirés, à une citation ou à l'image de l'humoriste Coluche et plus généralement ne pourra faire usage que du logo joint en Annexe 1 et selon la charte graphique indiquée. L'ANRafpa, présentera les points essentiels de la collaboration mise en place à la fois sur son site et lors des sessions de préparation à la retraite conduites pour les futurs retraités de l'AFPA.

Elle présentera également sur sa page Facebook les différentes collectes nationales des Restos du cœur.

#### **Article 5 : Déploiement de la convention**

Outre les collaborations concrètes déjà engagées dans le cadre de cet accord, des collaborations sur des activités et actions venant en déclinaison des axes de partenariat mentionnés ou décidés en comité de pilotage pourront faire l'objet d'avenants opérationnels à un niveau national, régional ou local après accord des niveaux nationaux de chaque signataire de la convention.

#### **Article 6 : Pilotage de la convention**

Un comité de pilotage sera mis en place à la signature de la convention. Il sera composé de représentants à nombre égal des Restos du Cœur et de l'ANRafpa.

Il se réunira au moins une fois par an et toutes les fois où une des parties en exprimera le besoin.

Il aura pour mission le suivi et l'évaluation des collaborations, notamment expérimentales, engagées à l'échelon national ou en régions ainsi que la définition des orientations et actions prioritaires à engager. Des interlocuteurs nationaux référents sont désignés pour suivre et piloter la convention :

- Pour Les Restos du Cœur : le binôme responsable du service Ressources Bénévoles (salarié et bénévole)
- Pour l'ANRafpa : Le Président et le Vice-Président ou leurs représentants

#### **Article 7 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement

(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, les données personnelles sont les noms, prénoms, téléphones et email des responsables de la mise en œuvre de la convention chez les deux parties. Chaque partie est autorisée à traiter les données ci-dessus uniquement pour l'exécution de la présente convention. Au terme de celle-ci, chaque partie s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans et sera renouvelée tacitement chaque année pour une durée d'un an. Il pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties

**Annexe I logo des Restos du Cœur**

**Annexe II logo de L'ANRafpa**

**Annexe III éléments de communication définis dans le cadre de ce partenariat**

A Paris le 28 avril 2020

**Pour l'ANRafpa  
Le Président Yves BRIEX**



**Pour Les Restos du Cœur  
Le Président Patrice BLANC**

